Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 22 Avr 1999
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques Lefere
Administrateur délégué
CPEONS

Rue des Halles, 13
1000 Bruxelles

Ref.: VS / Dossier pédagogique 2574

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : ANIMATION EN ECOLE DE DEVOIRS :
L'ESPACE "ECOLE DE DEVOIRS" (CONVENTION)
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE
PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 987300U36X1
Domaine : 903 Sciences appliquées:pédagogie,enseignement,formation...

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général,

G. Schmit

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue aupres de
Mme Steels(02/210.58.42) ou Mr Dejardin(02/210.58.42)

2574 u

1.2.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION**

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) Communauté française
✳ (1) Provincial et communal
O (1) Libre confessionnel
O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau J. Lefère Date et signature (2) : 29.10.98

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)
Animation en Ecole de Devoirs : L'espace « Ecole de Devoirs »(convention)

CODE (3) 98730OU36X1	dom. form. 903

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ..1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de .1... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

O (1) Enseignement secondaire de : O (1) transition O (1) qualification
du degré : O (1) inférieur O (1) supérieur

✖ (1) Enseignement supérieur de type court O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	0	Social	O
Pédagogique	x	Pédagogique	✖
Agricole	O	Agricole	O

Date de l'accord du Conseil supérieur : 27/11/98

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : O (1) oui ✳ non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de .1. page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 1.. page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1. page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1. page(s) (2)

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3)	dom. form.
987300U36X1	903

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du(des) cours (2) (4)	Code U (2) (5)	Nombre de périodes (2)
L'espace « Ecole de Devoirs »	CT	F	63
2. Part d'autonomie	XXXXXXXXX		
		Total des périodes	63

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Remarque remarkée - Avis favorable 03/03/99

L. MONNIER

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

A. COLLINET
INSP. COORD.

Date : 10 MARS 1999 Signature :

---

(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration
(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

Annexe 1

U.F. Animation en Ecoles de Devoirs
L'espace « Ecole de Devoirs » (convention)

Finalités de l'unité de formation.

Finalités générales

Conformément à l'article 7, § 1 et 2 du Décret de la Communauté Française du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, l'unité de formation permettra de :

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

L'unité de formation vise à :

1. situer l'Ecole de Devoir dans son contexte historique, institutionnel et social
2. situer l'action de l'animateur d'Ecole de Devoirs dans le cadre d'un projet social, éducatif et pédagogique cohérent avec les missions de l'école et avec la philosophie qui sous-tend la création et le développement des Ecoles de Devoirs
3. définir le projet de l'Ecole de Devoirs, ses finalités sociales et philosophiques, ses objectifs, son rôle et ses limites
4. situer l'animateur d'Ecole de Devoirs au sein du partenariat famille/école, situer le rôle qu'il a à jouer auprès des familles et de l'école
5. identifier les partenaires utiles dans le cadre de projets ou situations donnés.

U.F. Animation en Ecoles de Devoirs
L'espace « Ecole de Devoirs » (convention)

Capacités préalables requises.

Pour être admis comme étudiant régulier dans cette UF, l'étudiant devra prouver qu'il est capable:

Compréhension à la lecture et expression écrite

- de dégager les idées principales d'un texte relatif au monde scolaire ou parascolaire et en faire un résumé écrit.
- d'exprimer un avis personnel sur l'un des points traités dans le document.

Compréhension à l'audition et expression orale

- de synthétiser les informations contenues dans un film ou une conférence .
- d'en résumer les points importants dans un langage parlé correct.
- de formuler un avis personnel sur l'un des problèmes traités et justifier par une argumentation cohérente.

Critères d'évaluation :

- ➢ différencier l'essentiel de l'accessoire.
- ➢ faire la preuve d'une capacité d'analyse et de synthèse.
- ➢ argumenter en se basant sur des faits reconnus, et faire abstraction d'a priori
- ➢ appliquer les règles fondamentales d'orthographe et de syntaxe permettant la formulation d'idées de manière cohérente, compréhensible et nuancée.
- ➢ s'exprimer verbalement en utilisant des constructions de phrases correctes et un vocabulaire adéquat.

OU

Titres pouvant en tenir lieu :

- **CTSS**
- **CESS**

U.F. Animation en Ecoles de Devoirs
L'espace « Ecole de Devoirs » (convention)

Constitution des groupes ou regroupements.

NEANT

U.F. Animation en Ecoles de Devoirs
L'espace « Ecole de Devoirs » (convention)

Programme des cours

Capacités à développer L'étudiant sera capable :	Matières
• de situer la place de l'Ecole de Devoirs dans son cadre institutionnel et social • par une approche historique, de définir la raison d'être de l'Ecole de Devoirs, sa place dans le réseau des partenaires de l'école, sa place entre l'école et les loisirs, sa place dans la vie de l'enfant • d'identifier les attentes des différents partenaires (famille – école – enfant)à l'égard de l'Ecole de Devoirs et le rôle propre qu'elle peut jouer.	• Place de l'Ecole de Devoirs dans la société actuelle • Historique – cadre institutionnel – subventions – reconnaissance
• de définir le projet éducatif qui sous-tend la création et le développement des Ecoles de Devoirs • de définir des objectifs pédagogiques à poursuivre dans les Ecoles de Devoirs, selon le type de public visé	• Finalités et objectifs de l'Ecole de Devoirs
• d'identifier les points communs entre toutes les Ecoles de Devoirs et les différences aux plans institutionnel, organisationnel et du type de public (âge, origine sociale, attentes des familles ...)	• Types d'Ecoles de Devoirs
• de définir les objectifs et la fonction du devoir selon les textes légaux en vigueur : exemple : circulaire Di Rupo. • de définir en groupe et/ou individuellement la fonction et les limites du devoir.	• Les devoirs : les circulaires et leurs implications. • La fonction du devoir.
• de définir le type de relations que l'Ecole de Devoirs peut ou doit établir avec l'école et les familles • de bien cerner les limites du rôle de l'Ecole de Devoirs, ce qu'elle ne doit pas être ou devenir	• Relations famille –Ecole de Devoirs - Ecole
• de définir pourquoi il exerce ce métier • de se définir en tant qu'animateur d'un groupe d'enfants en situation extra-scolaire • de se définir en tant qu'interface entre l'enfant et l'école, la famille et l'école, l'enfant et la famille • de se différencier de l'enseignant, des parents, du médiateur ou de l'assistant social • de se positionner dans l'Education Permanente en tant qu'acteur de changement.	• Identité de l'animateur en Ecole de Devoirs
• d'identifier les partenaires utiles, les ressources humaines disponibles dans le réseau d'intervenants potentiels en milieu parascolaire	• L'Ecole de Devoirs n'est pas seule • Les partenariats.

U.F. Animation en Ecoles de Devoirs
L'espace « Ecole de Devoirs » (convention)

Capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra faire la preuve qu'il est capable :

- de décrire les rôles, objectifs et limites de l'Ecole de Devoirs, ainsi que de définir la philosophie qui en sous-tend l'existence et le développement.
- d'expliciter les différents critères qui peuvent générer des différences particulières entre les Ecoles de Devoirs
- de définir le réseau de relations qui peut/doit s'établir entre l'Ecole de Devoirs, familles et école et d'en expliciter les objectifs possibles et les formes possibles, ainsi que les limites déontologiques.
- de se définir personnellement en tant qu'animateur d'Ecole de Devoirs.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de :

- degré d'adéquation entre les objectifs, rôles et limites de l'Ecole de Devoirs en général, et les actions envisagées en particulier.
- degré de prise de conscience des variables locales .

U.F. Animation en Ecoles de Devoirs
L'espace « Ecole de Devoirs » (convention)

Les chargés de cours

Experts dans le domaine de l'organisation de l'enseignement et/ou des Ecoles de Devoirs.